

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Auneau
MAIRIE DE VOISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

Le vingt-neuf mai deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le vingt-deux mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme PICHARD Mylène, M. PINSAULT Pascal, Mme LECOMTE Josette, M. CRINIER Daniel, Mme ARNAUD Sandrine, M. FERREOL André, M. DUMONT Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie POUVREAU (pouvoir à Mme PICHARD), Mme Patricia VOISIN, Mme Ana MICHEL et M. Kiéran CROSNIER

Mme Josette LECOMTE a été élue secrétaire de séance

OBJET : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de de Développement Durables (PADD)

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 15 septembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

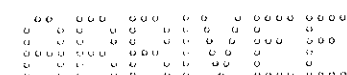
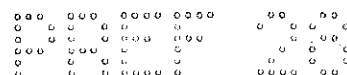
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

1^{er} axe : un écrin paysager pour valoriser le cadre de vie et protéger le patrimoine
environnemental et bâti



Préserver l'identité historique de Voise liée au patrimoine bâti et paysager

- valoriser la silhouette de Voise par la mise en perspective des vues sur le village
- préserver les supports de découverte du patrimoine paysager grâce à la mise en valeur et au développement de cheminements piétons et de randonnées
- maintenir un regard bienveillant sur le patrimoine bâti

Valoriser les trames vertes et bleues, les continuités écologiques et les espaces naturels et agricoles et forestiers

2^{ème} axe : un développement qui assure un juste équilibre entre la Vallée de la Voise et la mutation du village

Faire évoluer la commune tout en préservant son équilibre

- réussir l'accueil de nouveaux habitants
- autoriser l'implantation de nouveaux services et commerces en centre-bourg
- se donner les moyens d'accueillir toutes les personnes en fonction de leur besoin en diversifiant les formes d'habitat dans le projet d'aménagement de Béville
- valoriser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

Un art de vivre mettant en valeur les ressources foncières, énergétiques et environnementales

Protéger les populations des risques et des nuisances et participer au bon état de la ressource en eau.

3^{ème} axe : des déplacements pour favoriser les loisirs, la sécurité et les communications

Favoriser les outils de déplacements et de communication sur le territoire communal au service des loisirs, des activités économiques et des particuliers

- amélioration des chemins doux et circuits de randonnées
- connexion avec la Voise
- sécurité des déplacements en centre-bourg (création de stationnements)
- amélioration de l'accès aux communications numériques
- affirmer le contournement agricole

Après cet exposé, Mme le Maire a déclaré le débat ouvert

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération qui sera affichée à la mairie durant un mois et mis à la disposition du public. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission

En Préfecture le 4/06/2018

Et de la Publication le 1/06/2018

Le Maire,



[Handwritten signature]

[Faint grid of text, likely a stamp or administrative mark]